



Distr. LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR IG.50/3 Rev.1  
30 janvier 2026

Original: ANGLAIS

Septième Réunion des Parties contractantes (COP) au  
Protocole relatif à la pollution due à des sources et  
activités terrestres (LBS) dans la région des Caraïbes

Kingston, Jamaïque, 16 octobre 2025

**DÉCISIONS DE LA SEPTIÈME RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES (COP) AU  
PROTOCOLE RELATIF À LA POLLUTION DUE À DES SOURCES ET ACTIVITÉS  
TERRESTRES (PROTOCOLE LBS) DANS LA RÉGION DES CARAÏBES**

*Pour des raisons d'économie et d'environnement, les délégués sont priés d'apporter à la Réunion leurs exemplaires des documents de travail et d'information et de ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.*

\*Le présent document a été reproduit sans avoir été revu par les services d'édition.



## Décisions de la réunion

### Les parties contractantes :

**Ayant convoqué à la** Septième réunion des Parties contractantes au Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres (LBS COP6) dans la région des Caraïbes à Kingston, en Jamaïque, le 13 octobre 2025 ;

**Prenant note du** projet de plan de travail et de budget du sous-programme d'évaluation et de gestion de la pollution de l'environnement (AMEP) pour 2026-2027, tel qu'il figure dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.46/3/Rev.1 et les projets de plans de travail et de budgets des centres d'activités régionaux du Protocole LBS (CAR LBS) à Cuba et à Trinidad-et-Tobago pour la période 2026-2027, tels qu'ils figurent dans les documents UNEP(DEPI)/CAR WG.46/4a/Rev 1 et UNEP(DEPI)/CAR WG.46/4b/Rev 1.

**Reconnaissant** les efforts déployés par le Secrétariat pour intégrer de plus en plus les travaux des sous-programmes AMEP et SPAW,

**Reconnaissant aussi** l'importance pour les organismes partenaires de faire partie du Réseau d'activités régional (RAN) pour soutenir l'action prioritaire relative à la pollution des eaux usées, aux éléments nutritifs et aux déchets marins, notamment par le biais des travaux des partenariats mondiaux du PNUE sur ces polluants ;

**Après avoir examiné** les recommandations de la septième réunion du Comité consultatif scientifique et technique du Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres (LBS STAC 7) dans la région des Caraïbes, contenues dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.46/5 ;

### Décide de :

## DÉCISION I PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET

1. **Adopter** les recommandations du STAC7 de LBS, le cas échéant.
2. **Adopter** le projet de Plan de travail et du Budget 2026-2027, y compris les modifications apportées au cours de la réunion.

## DÉCISION II POLLUTION MARINE

### Gestion des éléments nutritifs et rejets d'eaux usées

1. **Encourager** les Parties contractantes et non contractantes au Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres, à **participer** aux activités continues des CAR LBS relatives à la gestion des éléments nutritifs et à la classification des eaux réceptrices, comme l'exige le protocole LBS.
2. **Encourager** les CAR LBS à **continuer** leur travail au sein des activités en cours et à faire rapport au STAC8 LBS et à la COP8 LBS pour examen, recommandation et 5 décision, le cas échéant.

### Classification de l'eau

1. **Demander au** Secrétariat, en fonction de la disponibilité des ressources, et en collaboration avec les CAR et le sous-groupe des éléments nutritifs et des eaux usées du GTCNL, de faire avancer une étude visant à évaluer et à documenter l'efficacité des systèmes nationaux de classification des eaux marines, côtières et estuariennes, en mettant l'accent sur la mise en œuvre réglementaire et l'harmonisation avec le Protocole LBS.
2. **Demander** au Secrétariat de présenter les conclusions et les recommandations, y compris les meilleures pratiques proposées, au STAC8 et à la COP8 LBS pour examen.

## DÉCISION III SUIVI ET ÉVALUATION

### Rapport sur l'état de la pollution marine dans la zone d'application de la Convention.

1. **Demander** à la COP18 d'approuver la création d'un sous-groupe du GTCNL pour soutenir l'élaboration du rapport intégré sur l'état de la pollution marine et des habitats marins dans la zone d'application de la Convention.
2. **Demander** que le sous-groupe proposé soit ouvert à toutes les Parties contractantes de la Convention de Carthage et de ses protocoles et aux experts régionaux, le cas échéant.
3. **Encourager** les Parties contractantes à soumettre les données et informations demandées à utiliser pour orienter le SOCAR intégré sur la pollution marine et les habitats marins.
4. **Demander** au Secrétariat d'identifier les organisations partenaires qui pourraient fournir des données supplémentaires sur la qualité des eaux côtières pour orienter le SOCAR intégré.

### Echouements des sargasses

1. **Reconnaître** les contributions du GTCNL et de la Pré-COP à l'avancement du projet de Plan d'action de la Convention de Carthagène sur les échouements des sargasses.
2. **Demander** à la COP de la Convention de Carthagène d'envisager l'approbation du projet de Plan d'action de la Convention de Carthagène sur les échouements des sargasses (**UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.27 Rev.3**) en prenant note de tout amendement supplémentaire apporté lors de la COP13 du SPAW et de la COP18 de la Convention de Carthagène.
3. **Demander** à la COP de la Convention de Carthagène d'examiner la recommandation telle qu'elle est énoncée dans **UNEP(DEPI)/RAC IG.49/INF.14** en ce qui concerne la création d'un groupe de travail de la Convention sur les sargasses.
4. **Encourager** les Parties contractantes à participer au groupe de travail de la Convention sur les sargasses s'il est créé en vertu de la Convention.

### DÉCISION IV

#### RATIFICATION DU PROTOCOLE LBS

1. **Exhorter** les Parties non contractantes au Protocole LBS à **déployer tous leurs efforts** en vue de la ratification du protocole et à tirer parti du financement externe des projets et des documents de sensibilisation disponibles pour appuyer les processus nationaux de ratification.

### DÉCISION V

#### GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU

1. **Demander** à la COP de la Convention de Carthagène d'envisager la création d'un nouveau groupe de travail, ouvert aux Parties contractantes à la Convention, pour étudier davantage comment la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) pourrait être abordée dans le contexte de la Convention de Carthagène et de ses protocoles d'ici décembre 2025.
2. **Demander** au Groupe de travail de présenter ses conclusions à la COP 19 de la Convention de Carthagène.

### DÉCISION VI

#### LIGNES DIRECTRICES DES CAR/RAR

1. **Demander** au Secrétariat de fournir une version actualisée des lignes directrices des CAR/RAR d'ici décembre 2025, alignée sur les commentaires partagés lors de la Pré-COP, ainsi que sur les commentaires écrits soumis par les délégués après les discussions de la Pré-COP.
2. **Demander** qu'un groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Convention soit mis sur pied pour finaliser la révision des lignes directrices des CAR/RAR d'ici décembre 2025.
3. **Demander** au Secrétariat de partager la version finale des Lignes directrices des CAR/RAR avec les Parties contractantes entre les sessions pour examen final et approbation d'ici mars 2026.
4. **Demander** au Secrétariat de communiquer la version finale des lignes directrices CAR/RAR aux Parties contractantes pour examen final et approbation lors d'une réunion en format présentiel.